

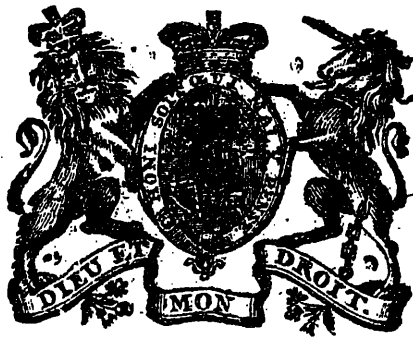
LES  
STATUTS PROVINCIAUX  
DU  
BAS-CANADA,

STATUES PAR LA TRES EXCELLENTE MAJESTE DU ROI, PAR ET DE L'AVIS ET CON-  
SENTEMENT DU CONSEIL LCGISLATIF ET ASSEMBLEE DE LA DITE PROVIN-  
CE, CONSTITUES ET ASSEMBLES EN VERTU ET SOUS L'AUTORITE'  
D'UN ACTE DU PARLEMENT DE LA GRANDE BRETAGNE, PASSE'  
DANS LA TRENTE-ET-UNIEME ANNE DU REGNE DE NOTRE  
SOVERAIN SEIGNEUR GEORGE TROIS, PAR LA GRACE  
DE DIEU, ROI DU ROYAUME, UNI DE LA GRANDE  
BRETAGNE ET D'IRLANDE, DE-  
FENSEUR DE LA FOI.

---

SIXIEME VOLUME.

---



---

Q U E B E C :

IMPRIME' SOUS L'AUTORITE' DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE LE GOUVER-  
NEUR EN CHEF, CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMET PROVINCIAL

PAR P. E. DESBARATS,

IMPRIMEUR DES LOIX DE LA TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

---

Anno Domini M.D.CCC.X.